

Décision

Générale

modern

Décision n° 89-0488/PR/FIN autorisant le versement de fonds provisionnels au C.L.E.S

n° 89-0488/PR/FIN

Ministère
Ministère des finances et de l'économie nationale

Date de publication
19 avril 1989

Numéro JO
n° 8 du 30/04/1989

Date du numéro
30 avril 1989

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

une somme de cent vingt millions de francs Djibouti (120.000.000 FD) sera versée au Centre internationale des Etudiants et Stagiaires. 28, rue de la Grange aux Belles – 75010 Paris. Cette somme est destinée au règlement par cet organisme des allocations aux étudiants et stagiaires, de leurs frais de scolarité ainsi que leurs frais de voyage . Le CIES établira; dans les conditions habituelles, les situations comptables pour justifier l'utilisation de ce fonds. la dépense afférente à cette décision est imputable au budget de l'Etat-

Chapitre 46-01-10.